

///// Guide pratique

On vous explique la déclaration de revenus, l'abattement forfaitaire Sécu, les droits d'auteur et l'URSSAF.

Comment remplir correctement **ma déclaration de revenus de journaliste**, afin de bénéficier de l'allocation pour frais d'emploi ?

C'est quoi **l'abattement forfaitaire** sur les cotisations de la Sécu ?

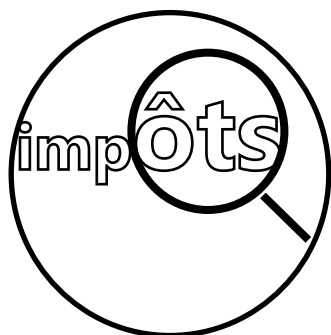
Pourquoi me faut-il une **immatriculation à l'URSSAF** ?

Et pour les **droits d'auteur**, je fais comment ?

Ces questions, tous les journalistes se les posent.

Le SNJ France télévisions vous propose donc ce guide pratique pour y répondre.

Bonne lecture !



DECLARATION DE REVENUS : L'ALLOCATION POUR FRAIS D'EMPLOI

L'allocation pour frais d'emploi a pris le relais de l'ex-abattement de 30%. Il s'agit d'une somme de 7 650 € à déduire de votre revenu imposable de journaliste...



COTISATIONS SOCIALES : JOURNALISTES, ATTENTION A VOTRE RETRAITE !

Avant de mettre en place l'abattement forfaitaire, l'entreprise doit impérativement demander, chaque année, votre accord, que vous soyez en contrat CDI, CDD ou rémunéré à la pige...



DROITS D'AUTEUR : POURQUOI FAUT-IL S'IMMA- TRICULER A L'URSSAF

En 2020, les journalistes de France télévisions ont reçu de l'URSSAF un document leur demandant de s'immatriculer en tant qu'artiste-auteur. Cette adhésion est indispensable !

Déclaration de revenus : l'allocation pour frais d'emploi

Traitements et salaires connus	1AJ		1BJ
Retenue à la source			
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA		1BA
Retenue à la source			
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journalistes	1GA		1HA
Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus	1GH		1HH
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI	1GB		1HB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF		1HF

De quoi s'agit-il ?

- L'allocation pour frais d'emploi a pris le relais de l'ex-abattement de 30%. Il s'agit d'une somme de 7 650 € à déduire de votre revenu imposable de journaliste.
- L'allocation est liée à l'exercice de la profession. Si vous êtes en début de carrière et dans l'attente de l'obtention de la carte de presse, cette allocation vous concerne aussi.
- Il n'y a pas de proratisation : la somme de 7 650 € est à déduire intégralement, y compris dans le cas d'un emploi de journaliste à temps partiel.

Où dois-je indiquer cette allocation

pour frais d'emploi ?

- La case 1AJ ou la case 1BJ du formulaire de déclaration de revenus est pré-remplie par l'administration fiscale, à partir des informations fournies par France télévisions.
- Vérifiez l'exactitude du salaire net annuel sur l'attestation fiscale que vous avez reçue de l'entreprise, ou sur votre bulletin de paie du mois de décembre de l'année précédente, en bas de page, rubrique « net annuel ».
- Attention : vous devez corriger le montant pré-rempli sur cette case 1AJ ou 1BJ ! Il vous faut retrancher de votre salaire net annuel le montant de l'allocation pour frais d'emploi, soit 7 650€.
- Ce n'est pas tout à fait terminé : ligne 1GA ou 1HA « abattement forfaitaire », inscrivez le montant de l'allocation, soit 7 650 €.
- Confirmez vos modifications sur la fenêtre qui apparaît avec cette mention : « Vous avez indiqué un montant à la ligne abattement forfaitaire. L'avez-vous bien retiré du montant des revenus d'activité ? ». *L'allocation s'applique si le revenu professionnel brut annuel n'excède pas 93 510 €.*

En résumé, vous devez déclarer l'allocation pour frais d'emploi et retrancher les 7 650 euros du revenu annuel, sur votre déclaration. Ni l'administration fiscale, ni France télévisions, ne le feront à votre place !

Déclaration de revenus :

les autres rubriques à compléter

- Les droits d'auteur sont à déclarer case 1GF ou 1HF.

Attention, vous devez être adhérent (« sociétaire ») à la SCAM pour toucher des droits d'auteur, dans les conditions définies par l'accord groupe France télévisions de 2007.

- Le montant des droits d'auteur est disponible sur votre « espace membre » de la SCAM, rubrique « mes droits », « ma déclaration fiscale ».



- La cotisation syndicale est à indiquer ligne 7AC ou 7AE.

Pour mémoire, la réduction d'impôt sur les cotisations syndicales est fixée à 66% de leur montant. Pour une cotisation annuelle de 100 euros par exemple, vous ne payez en réalité que 34 euros.

Déclaration de revenus : le cas des journalistes CDD ou rémunérés à la pige

Vous êtes journaliste en CDD ou rémunéré à la pige, et France télévisions n'est pas votre seul employeur ?

Attention, en raison du prélèvement à la source, les règles ont changé en 2020 !

Toutes les explications sont disponibles sur le site du SNJ, rubrique « Pour les journalistes à employeurs multiples »

Cotisations sociales : journalistes, attention à votre retraite !

Connaissez-vous l'abattement forfaitaire sur les cotisations à la Sécurité Sociale, également appelé « déduction forfaitaire spécifique journaliste » ?

Le SNJ a longuement insisté pour que France télévisions applique la réglementation. En effet, avant de mettre en place l'abattement forfaitaire, l'entreprise doit impérativement demander, chaque année, votre accord, que vous soyez en contrat CDI, CDD ou rémunéré à la pige.

Attention : votre choix peut avoir des conséquences sur le montant de votre retraite du régime général.

Voici nos conseils.

De quoi s'agit-il ?

- **L'abattement forfaitaire de 30 % sur les cotisations à la Sécurité Sociale est une aide publique à la presse et à l'audiovisuel, principalement en faveur des entreprises. Il ne faut pas le confondre avec l'allocation pour frais d'emploi.**
- **L'abattement forfaitaire, que la direction appelle « déduction forfaitaire spécifique », est réservé aux titulaires de la carte de presse. Il s'applique à l'ensemble des cotisations à la Sécurité sociale : assurance maladie, accident du travail, contribution solidarité autonomie, allocations familiales, retraite (« vieillesse » de base, mais pas retraite complémentaire).**
- **L'abattement concerne les cotisations salariales et surtout les cotisations patronales. La déduction de 30% des cotisations sociales est limitée à 7 600 euros par an.**
- **France télévisions fait des économies sur la masse salariale en passant d'une cotisation à taux plein à une déduction forfaitaire de 30%. La direction a donc tout intérêt à faire la promotion de la déduction forfaitaire spécifique, ce qu'elle ne manque pas de faire à chaque fois qu'elle communique sur le sujet !**

Cotisations sociales

Comment choisir ?

Quels sont les avantages et les risques pour moi ?

Si vous percevez en 2021 moins de 48 736 € de salaire brut annuel, il faut, à partir de 39 ans, réfléchir à deux fois avant d'opter pour l'abattement. Tout dépend de votre âge, de votre salaire brut annuel et du plafond de la Sécurité sociale.

Voici les explications détaillées du calcul à effectuer :

Le plafond annuel de la Sécurité Sociale : ce plafond* sur lequel sont calculées les cotisations sociales, est fixé pour 2021 à 41 136 €. Si vous optez pour la déduction, il faut ajouter à ce montant 7 600 €, au titre du plafond annuel de la déduction forfaitaire, soit au total 48 736 €.

Pour éviter un préjudice sur le montant de votre retraite, il vous faut donc avoir au moins 48 736 € de salaire brut annuel (41136 + 7600), soit en 2021 : 3 748 € bruts x 13 mois.

En deçà de ce salaire, l'abattement forfaitaire entraîne une baisse de près de 4 000 euros par an de la pension de retraite ! Une perte future à mettre en balance avec le gain immédiat, environ 400 euros supplémentaires de salaire par an...

Pourquoi ce seuil de 39 ans ? L'âge moyen de prise de la retraite tourne autour de 64 ans. Or, les 25 dernières années de votre carrière de journaliste, de 39 à 64 ans, seront probablement les années les mieux payées.

En résumé : choisir la déduction forfaitaire spécifique signifie payer moins de cotisations sociales en 2021 mais peut avoir des conséquences négatives, selon votre âge et votre salaire, sur le montant de votre pension de retraite de base, voire aussi pour des remboursements de santé.

Le SNJ déconseille cet abattement, a fortiori si les retraites complémentaires sont abusivement incluses.

Droits d'auteur : pourquoi faut-il s'immatriculer à l'URSSAF ?



En 2020, les journalistes de France télévisions ont reçu de l'URSSAF, un document leur demandant de s'immatriculer en tant qu'artiste-auteur.

Cette adhésion est indispensable !

Elle ne vous retire aucun droit, au contraire : faute d'adhérer, vous risquez de payer une deuxième fois les cotisations sociales sur les droits d'auteur perçus.

En effet, comme le précise la SCAM, « la cotisation d'assurance maladie, la CSG, le CRDS, la formation professionnelle font l'objet d'un prélèvement à la source par la SCAM sur le montant brut des droits d'auteur ».

- Pour vous immatriculer à l'URSSAF, si ce n'est déjà fait, rendez-vous sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr, rubrique « créez monespace ».
- La déclaration des droits d'auteur à l'URSSAF doit se faire dans le courant de l'année suivante et avant une date fixée par arrêté. Une notification par courriel devrait parvenir dès l'ouverture de la période de déclaration.
- En principe, votre déclaration se limitera à vérifier le montant pré-rempli par l'URSSAF, sur la base des éléments fournis par la SCAM.
- A conserver précieusement comme justificatif, en cas de réclamation de l'URSSAF : la certification de précompte, téléchargeable sur votre espace membre de la SCAM, (à l'adresse <https://www.scam.fr/>), rubrique « mes droits », « ma déclaration fiscale ».